

MAIRIE DE VAULX
74150 VAULX
CONSEIL MUNICIPAL DE VAULX

SEANCE DU 28 MARS 2019 à 20h30

Le 28 mars 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain GERELLI, Maire.

Date de la convocation : 22-03-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM GERELLI Alain, HELF Philippe, CONTAT Pascal, MARCHAND Chantal, VENDRASCO Isabelle, PARENT Marie-Claire, LAFONT Michaël, CADOUX Frédéric, BOCQUET Christophe, FAVRE Valérie, VERNEY Cédric, GIRARDY Stéphane

Etaient absents excusés : FANTINI Cécile, MESSINA Jonathan

Etaient absents : WURTZ François

Procurations : FANTINI Cécile à MARCHAND Chantal

A été désigné secrétaire de séance : Philippe HELF

1) Approbation du procès-verbal du 22 février 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) Compte rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

28-03-2019 : maîtrise d'œuvre réhabilitation chaufferie église : CETBI Cabinet d'Etudes Techniques pour le Bâtiment et l'Industrie : 5 945,00 € HT

3) Dossiers en cours (DP-PC-Cub)

Madame Vendrasco fait le point sur les autorisations d'urbanisme

Date de dépôt	Objet	Pétitionnaires	Adresse	Situation projet	Objet	Décision commission	Décision finale	Référence arrêtés
14/02/2019	DP07429 219X 0003	Entreprise GAL	171 domaine de Charave 74330 CHOISY	Biolley	dépôt déblais	favorable	favorable	A20190326_ 0015 le 26/03/2019
18/02/2019	DP07429 219X	DANTAS DA SILVA	1528 route de Lagnat	Lagnat	édification d'un mur	favorable	favorable	A20190221_ 0010 le

	0004		74150 VAULX					21/02/2019
22/02/ 2019	DP07429 219X 0005	SA DEPOLE	11 clos Hermitage 74150 RUMILLY	Chef-lieu	Division parcellaire	favorable	favorable	A 20190326_01 4 le 26/03/2019
25/02/ 2019	DP07429 219X 0006	LEPERE Jean-Marie	1692 route d'Hauteville 74150 VAULX	Bellossy	modificati on constructi on	Défavora- ble	refus	A20190319_ 0013 le 19/03/2019
28/02/ 2019	PC074292 19X0002	MARCHAN D Marc	476 route des Chataignier s74150 VAULX	Fresnes	Création de 2 logements	favorable	Pièces complémentaires	
28/02/ 2019	PC074292 19X0003	HUMBERT Michael	1136 route du fier 74150 VAULX	Fonds Dessous	maison individuel le	favorable	Pièces complémentaires	
18/03/ 2019	DP07429 219X0008	DUNOYER Claude	594 route du Fier 74150 VAULX	Fonds dessus	Remplace ment fenêtres bois par blocs baies blancs	favorable	favorable	A20190319_ 0014 le 19/03/2019

4) DIA

Sans objet

5) Acquisitions terrains (Marchand Patrick, Berger Guy, Indivision Maillet, Maillet Nicolas)

Acquisition Marchand

Les élus de Vaulx demandent que le document d'arpentage et le parcellaire soit rectifiés pour ne prendre en charge que la surface prise par le béton de l'abribus et le droit d'accès à la voirie.

Acquisitions Berger Guy, Indivision Maillet, Maillet Nicolas

Le parcellaire a été signé par toutes les parties. La rédaction des actes est en cours

6) Voirie Bellevue 1

Monsieur Contat fait le compte-rendu de la réunion avec les membres de l'association syndicale du lotissement Bellevue 1 qui a eu lieu le 9 mars. Chaque membre de l'association syndicale a signé ce document pour valider la cession de la voirie à titre gratuit à la Commune de Vaulx.

Monsieur Contat rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 avril 2018, le Conseil Municipal acceptait d'acquérir auprès de Madame Perrault épouse Lejeune les parcelles Section A 1124P-1125-1129-1289 pour une valeur de 1 €.

Or, après des recherches auprès du service des hypothèques, les parcelles A 1119-1120-1121-1124-1125 -1129 ont été cédées à l'association syndicale du lotissement Bellevue 1 mais l'enregistrement au cadastre n'a pas été effectué.

Les membres de l'Association Syndicale du Lotissement Bellevue 1 ont accepté le 9 mars 2019 de céder ces parcelles à la commune pour la valeur de 1 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

d'accepter d'acquérir auprès l'Association Syndicale des propriétaires du Lotissement Bellevue 1 pour le prix de 1 € les parcelles A 1119-1120-1121-1124- 1125 -1129

de prendre acte que l'acquisition sera faite en la forme administrative, que les actes seront reçus par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public

de donner pouvoir à Madame VENDRASCO Isabelle, adjointe au Maire de représenter la Commune de VAULX à l'acte d'acquisition

de les autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'ACQUERIR auprès l'Association Syndicale des propriétaires du Lotissement Bellevue 1 pour le prix de 1 € les parcelles A 1119-1120-1121-1124- 1125 -1129

DE PRENDRE ACTE que l'acquisition sera faite en la forme administrative, que les actes seront reçus par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public

DE DONNER POUVOIR à Madame VENDRASCO Isabelle, adjointe au Maire de représenter la Commune de VAULX à l'acte d'acquisition

DE LES AUTORISER à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2018.

Intercommunalité:

7) PLUI-H

Madame Vendrasco fait le point sur l'avancement du dossier. Elle explique que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie demande la réduction de zone AU. Les membres de la Commission Urbanisme ont soutenu la nécessité de garder les zones AU existantes.

8) Prise de compétence « liaisons cyclables d'intérêt communautaire » (document joint)

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal mais également de la mise en œuvre de son schéma directeur des déplacements et infrastructures, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a mené, au second semestre 2018, une réflexion approfondie sur le périmètre et le développement d'une politique cyclable intercommunale.

Il précise qu'il s'agit de créer une liaison cyclable entre les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

Cette démarche a conduit l'exécutif de la collectivité à se positionner en faveur d'une prise de compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire.

Ces liaisons cyclables se composent des pistes cyclables, des bandes cyclables et des voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) dont les axes structurants sont visualisés au plan ci-joint.

Elles peuvent intégrer les équipements et aménagements suivants :

- Ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : séparateurs béton, îlot de refuge central, plateaux ralentisseurs, chicanes, écluses, ... ;
- Ouvrages de franchissement des brèches naturelles, de ruisseaux, de fossés ;
- Accotements, talus et fossés de l'infrastructure cyclable en site propre ;
- Signalisation verticale de direction, de police, de danger ;
- Signalisation horizontale y compris les traversées des voies routières ;
- Aménagements paysagers directement liés au projet et concourant au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Equipements mobiliers fonctionnellement associés aux liaisons cyclables : bancs, tables, poubelles, stationnements vélos, points d'eau et panneaux d'informations....

Considérant le contexte de fort développement des politiques cyclables et notamment des aides financières qui en découlent (Plan vélo national, appels à projets ADEME Vélo et Territoire, soutien du département de la Haute-Savoie et de la région Auvergne Rhône-Alpes...),

Considérant également les projets et études engagés par les intercommunalités voisines (liaison Aix-Rumilly en lien avec Grand Lac ; liaison Alby-Rumilly en lien avec Grand Annecy et le Département ; liaison St-Félix-Rumilly en lien avec Grand Annecy ; itinéraire « tour des Bauges à vélo »...),

Il est proposé d'approuver la modification des statuts telle que présentée en annexe et intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;

- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
 - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
 - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
 - Fossés, drains : création, busage, curage ;
 - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;
 - Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;
 - Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;
 - Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité »

A titre d'exemple, les interventions et travaux suivants sont considérés comme hors compétence :

- Espaces verts sans lien fonctionnel avec l'infrastructure cyclable, et qui n'ont pas un caractère nécessaire ou indispensable au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Balayage et déneigement des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Ensemble des travaux de réseaux secs et humides ;
- Mise à niveau des ouvrages enterrés de concessionnaires ;
- Exercice des pouvoirs de police ;
- Eclairage public des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Services et équipements annexes : installation de sanitaires, de signalétique touristique...

Sur la base du tracé indicatif annexé aux statuts, et selon une programmation par section à définir, la Communauté de Communes conduira les études pré-opérationnelles destinées à déterminer le tracé définitif de l'infrastructure cyclable et ses aménagements.

La section concernant la traversée de Rumilly fera également l'objet d'une étude pré-opérationnelle spécifique pour déterminer le tracé définitif et ses aménagements.

La Communauté de Communes assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage des travaux selon une programmation à définir, ainsi que l'entretien des infrastructures selon les modalités définies ci-dessus.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, lors de sa séance du 25 mars 2019, a décidé à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER les axes structurants des liaisons cyclables tels que présentés au plan joint aux présentes ;
- ✓ D'APPROUVER la prise de compétence « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé » telle que définie ci-dessus ;
- ✓ D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie annexés au présent dossier ;
- ✓ DE CHARGER le Président de notifier cette délibération aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose

ensuite d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du Conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération

Vu la délibération n°2019_DEL_015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 25 mars 2019 approuvant la modification statutaire envisagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité en raison de

- **10 voix POUR,**

- **0 voix CONTRE,**

- **Et 5 Abstentions (Cédric Verney, Pascal Contat, Valérie Favre, Chantal Marchand, et la procuration de Cécile Fantini)**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
 - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
 - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
 - Fossés, drains : création, busage, curage ;
 - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;

- Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;
- Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;
- Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité. »

- **Administration générale:**

8) Elections européennes 26 mai 2019

Un tableau sera établi pour les permanences du bureau

9) Suites données à l'interpellation des jeunes

Monsieur Lafont informe le Conseil des suites données à l'interpellation des jeunes. Un seul jeune s'est présenté à la mairie, accompagné de son père, suite à la dernière convocation. Le deuxième qui avait été convoqué le même jour n'est pas venu. Une fiche a été transmise au Parquet. La mairie attend le retour de Madame la procureure.

Dorénavant, il faudra porter plainte et/ou appeler la gendarmerie pour solliciter une intervention.

10) Pollution Jardins Secrets

Monsieur le Maire informe le Conseil que Les travaux d'assainissement vont démarrer prochainement. Il convient de vérifier le périmètre de ces travaux. Il faut demander, par courrier au service d'assainissement non collectif de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, d'avertir la mairie pour que la commune soit représentée lors de toute visite sur le terrain.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la date limite d'autorisation de pose d'un échafaudage pour la réfection qui a été fixée au 22 mars 2019.

Travaux:

11) BATIMENTS PUBLICS :

- Maison de la Santé (date inauguration)

La date de l'inauguration est fixée au 18 mai 2019. Une réunion de préparation est prévue le 1^{er} avril.

- Bâtiment technique (alarme)

Madame Favre est chargée de contacter l'entreprise Annovazzi pour des devis pour la pose d'une alarme

- Eglise (devis remplacement chaudière)

Une étude a été commandée.

Autres

- Ancien cimetière

L'entreprise Deplante a nettoyé le terrain et transféré les ossements dans l'ossuaire

- Traçage arrêt bus Beula

Le traçage de l'arrêt de bus va être réalisé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

- **Social:**

12) Compte-rendu réunion 3 P'tits points

Mesdames Marchand et Parent ont assisté à la réunion de l'Association 3 P'tits points. Les membres de l'association ont exprimé leur satisfaction lorsqu'ils ont appris que les membres du Conseil avaient émis un avis favorable pour l'utilisation de l'école les mercredis. L'association doit maintenant effectuer les démarches administratives préalables à l'ouverture du centre.

13) Conseil d'école

Mesdames Marchand et Parent rendent compte du Conseil d'école. L'équipe enseignante est très dynamique et propose de nombreuses activités (chants, danses, mémorisation histoire / Chorale, recyclage déchets, tri en place dans l'école, gestion déchets électronique)

Pour 2019, plusieurs projets sont envisagés : escalade - projet composteur - équitation - Observatoire dans l'Ain LEB - projet foot avec égalité homme femmes - visite Collège Clergeon - Musique pour tous percussions – visite de la fanfare du 27^e BCA -Fête des mères le 25 mai -

Madame Marchand a précisé que la commune était dans l'attente de la réponse à la demande de subvention pour l'achat des VPI.

Pour l'année prochaine, il y aura 17 CM2 qui quittent l'établissement et 14 nouveaux inscrits en petite section. L'ouverture d'une nouvelle classe n'est donc pas nécessaire.

14) Assemblée générale APE

Une assemblée générale a été provoquée pour pallier au départ du président. Peu de familles étaient présentes, mais un nouveau bureau a été élu.

Questions diverses:

Levée de séance à 22h25

SIGNATURE APPROBATION DU PV DU 28 MARS 2019

BOCQUET Christophe	
CADOUX Frédéric	
CONTAT Pascal	
FANTINI Cécile	
FAVRE Valérie	
GERELLI Alain	
GIRARDY Stéphane	
HELF Philippe	
LAFONT Michael	
MARCHAND Chantal	
MESSINA Jonathan	

PARENT Marie-Claire	
VENDRASCO Isabelle	
VERNEY Cédric	
WURTZ François	